

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 02 novembre à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 06

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, ROCHE Karine, Mrs FAURE Gérard, CLUZEL Christophe, GENESTINE Loïc.

Absents Excusés : BOUSSET Flore, FAURE Marie-Laure, BOUSCAUD Alain, BENSADI Priscilla

Pouvoir : BENSADI Priscilla à Christophe CLUZEL

Mr CLUZEL Christophe est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022.

M. le maire demande de rajouter la question 5 à l'ordre du jour. Demande adoptée à l'unanimité.

1) Avis sur projet éolien de Lastic, suite à l'enquête publique réalisée du 20/09 au 21/10/2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Le maire informe le conseil municipal que la CPENR DE LASTIC souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Lastic. Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de 4 éoliennes et 2 postes de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique s'est déroulée aux mairies de Lastic et Saint-Germain-Près-Herment du 20 septembre au 21 octobre inclus. Durant cette période, chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre en mairie.

La commune de Briffons étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil Municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien sur la commune de Lastic.

CONSIDERANT QU'il résulte de l'implantation du projet du parc éolien de Lastic à proximité immédiate d'autres projets éoliens déjà existants un phénomène d'encerclement de nature à créer un effet d'écrasement et de mitage du paysage avec le risque d'urbanisation d'un territoire en parc éolien.

CONSIDERANT QU'il n'y a eu aucune concertation des pouvoirs publics avec les élus locaux concernant une meilleure répartition géographique des parcs éoliens sur le territoire de la communauté de communes de « Chavanon Combrailles Volcans ».

CONSIDERANT QU'il existe une covisibilité entre le projet du parc éolien de Lastic avec les centre-bourgs des communes de l'aire d'étude, avec la chaîne des Puys classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi qu'avec de nombreux paysages remarquables et emblématiques tels que la chaîne du Massif du Sancy, la promenade des murs d'Herment ou encore les roches Tuilière et Sanadoire.

CONSIDERANT QUE l'implantation sur le territoire concerné de 4 aérogénérateurs d'une hauteur de 219 mètres à forte visibilité constitue une atteinte à l'intégrité de zones dont l'intérêt naturel et patrimonial est particulièrement

sensible et présente des caractéristiques contraires aux objectifs de protection de la nature, de l'environnement, et des paysages situés à proximité.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-48

-D'émettre un avis défavorable au projet éolien de la commune de Lastic

2) Extinction de l'éclairage public dans tous les villages.

Mr Faure Gérard explique qu'afin de procéder à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur l'ensemble de la commune, une étude détaillée réalisée par le SIEG est nécessaire. Actuellement les commandes EP du Bourg, Muratel et Rozet possèdent des équipements suffisants permettant d'effectuer des coupures de 23h à 5h du matin. L'éclairage public des autres villages nécessite des travaux afin d'adapter les éclairages pour ces coupures. Les travaux seraient réalisés par tranche :

-Tranche 1 : Ribeyroux, Le Goudet, Le Camp, Larfeuille, Combas, Chanonet, La Nugère, Bourdellas, Chez Jallat, La Luger.

-Tranche 2 : Farges, Chez Roulet, Petit Barreix, La Grange, Gare de Bourgeade, Barreix, Bourgeade, Soulier, Taillardat.

Les travaux représentent un investissement d'environ 20 000 € (estimation) dont 50% à la charge de la commune. La TVA étant à la charge du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-49

-De faire réaliser une étude détaillée de l'éclairage public par le SIEG afin d'adapter des coupures de 23h à 5h du matin sur l'ensemble de la commune.

3) Attribution du marché : « Etude diagnostique du système d'assainissement collectif ».

La consultation avait pour objet la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif afin de définir un programme de travaux hiérarchisé permettant d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement (Production d'un schéma directeur d'assainissement communal). La consultation a été dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://combrailles.achatpublic.com>. La date limite de réception des offres était fixée au 25/07/2022 à 12 h.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis le 25/07/2022. Seul le bureau d'étude SAFEGE a transmis une offre dans les délais impartis. Pour rappel, le règlement de la consultation fixait les critères de jugement suivant : Valeur Technique : pondération = 60% - Prix : pondération = 40 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 octobre 2022 à 20 h à la salle du conseil pour statuer sur ce marché. Au vu de la réception d'une seule candidature, l'analyse n'a pas pu être comparative et les critères de la valeur technique ont pu être analysés mais pas notés. Néanmoins, le candidat a fourni un mémoire technique, une proposition financière et un planning conforme au cahier des charges et son offre a été jugée recevable. Par conséquent, la commission d'appel d'offre a retenu le bureau d'étude SAFEGE pour un montant total de la tranche ferme de 22485 € HT. Les tranches optionnelles : enquête de branchement particulier et la géolocalisation de l'ensemble des ouvrages d'assainissement n'ont pas été retenus.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-50

-de valider la décision de la commission d'appel d'offre et de retenir le bureau d'étude SAFEGE pour réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif pour un montant de 22485 € HT pour la tranche ferme.

- L'Agence de l'eau Adour Garonne et le Département seront sollicités pour des demandes de subventions.

4) Motion de soutien des propositions de l'AMF concernant la crise économique et financière sur les comptes des communes.

M. le Maire donne lecture du mail de David LISNARD, Président de l'AMF concernant une demande de mobilisation des communes et des intercommunalités envers le gouvernement en réaction à la hausse des coûts

de l'énergie qui fragilise l'équilibre de leurs budgets, leur capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services qui répondent aux attentes des habitants.

Où l'exposé de la motion de l'AMF sur la situation financière des communes et intercommunalités,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-51

La commune de Briffons soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Briffons demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale**. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Briffons demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Briffons demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Briffons soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

5) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un

détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité : Délibération n° 2022-52

-D'autoriser M. Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations et Questions diverses

-Les ordres du jour suivants : 5) location de parcelle XL53 appartenant à la section de Soulier à Mr Dubois Ludovic et 6) Location des parcelles YH81 et YI122 à la section de Combas à Mr Bony Fabrice sont reportés ultérieurement.

-Rapport d'activité 2021 du SMCTOM de la Haute Dordogne.

La population collectée est en diminution : en 2020 : 15790, 2021 : 15775, soit 35 communes.
Contribution moyenne par habitant 172.45 €.

Mise en place des bacs jaunes sur 23 communes (850 bacs à l'installation, porte à porte 5682 habitants).

La Collecte des déchets Ordures ménagères a diminué de 315 T soit 20 kg /habitant

La Collecte sélective a augmenté de 286 T soit 18 kg/habitant (tendance VALTOM 15 kg/habitant)

La Fréquentation des déchèteries a augmenté de 30% et celle des bennes encombrants ISDND de 81% (travaux achat maison après covid). Les erreurs de tri représentent 27% du gisement collecté (en 2020 : 25,5%).

-Remplacement canapé gîte communal.

Devis validé Conforama Ussel : 379 € pour Canapé 3 places. Délai 7 semaines.

-Bilan réunion du 26 octobre concernant les travaux obligatoires au niveau de la Clidane (rétablissement de la continuité écologique et de la prise d'eau) avec DDT - Police de l'eau.

- Faire une demande à la Communauté communes Chavanon Combrailles Volcan pour un transfert de compétences de maître d'ouvrage car éligible à la subvention du département du Puy-de-Dôme pour la Préservation de la biodiversité en milieu aquatique. Réaliser dans un premier temps les travaux de mise en conformité de la continuité écologique puis ensuite réguler la prise d'eau au niveau de la Clidane.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Procès-verbal arrêté le 07 décembre 2022

Le Maire

SOUCHAL Pascale



Le secrétaire de séance

CLUZEL Christophe

